



Politique d'accès à la bibliothèque municipale – Non-résidents

La présente politique est adoptée par le conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey afin d'encadrer l'accès à la bibliothèque municipale pour les personnes non résidentes, dans un souci d'équité fiscale et de saine gestion des ressources publiques.

Article 1 – Contexte financier

Le coût annuel d'opération de la bibliothèque municipale est évalué à 70 590,70 \$ pour l'année 2025. Considérant une population d'environ 1 500 habitants, la contribution moyenne assumée par chaque citoyen résident est établie à 47 \$ par année.

Article 2 – Tarification applicable aux non-résidents

Un tarif annuel unique de 47 \$ est exigé pour toute personne non résidente de Saint-Félix-de-Kingsey souhaitant s'abonner à la bibliothèque municipale, sans distinction d'âge ou de statut.

Article 3 – Modalités d'application

L'abonnement est valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date de paiement.

Le paiement est exigible au moment de l'inscription ou du renouvellement.

L'abonnement donne accès à l'ensemble des services réguliers de la bibliothèque, incluant le prêt de documents, l'accès aux collections et la participation aux activités.

Article 4 – Indexation

Le tarif annuel peut être révisé et indexé annuellement par résolution du conseil municipal, notamment en fonction de l'évolution des coûts d'opération de la bibliothèque.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Resolution # 12-01-2026

Alexandre Côté , Directeur Général

Mario Lemire , Maire